

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024



PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	8
Justification au premier euro	11
Opérateurs	22

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le 13 septembre 2017, la ville de Paris s'est vu attribuer par le Comité international olympique (CIO) l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

Cette décision a été formalisée dans le contrat de ville hôte, signé le même jour par le président du CIO, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et par la maire de Paris.

Depuis cette date, la préparation de cet événement mobilise pleinement les services de l'Etat et des collectivités et a conduit à la mise en place de structures chargées de l'organisation. Ainsi deux organes de gouvernance principaux ont été créés.

Le premier, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police le 22 décembre 2017, est une association loi 1901 qui dispose d'un budget pluriannuel global de 3,8 milliards d'euros et dont le financement est à 97% d'origine privée.

Ces ressources proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires de marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même.

Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Le deuxième organe, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dont les statuts ont été fixés par le décret le 27 décembre 2017 relatif à la SOLIDEO.

Son budget pluriannuel, financé à parité par des moyens publics et privés, s'établit à environ 3 milliards d'euros dont environ la moitié proviendront de l'État et des collectivités territoriales.

Cet établissement, dans lequel l'État détient la majorité des voix au conseil d'administration, en sa qualité de premier contributeur, a pour mission de financer les maîtres d'ouvrages responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. La SOLIDEO assure elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures majeures (village olympique et paralympique, village des médias notamment). Elle peut également devenir maître d'ouvrage, après avoir constaté la défaillance du maître d'ouvrage initialement désigné dans des conditions précisées par la loi.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années ou de ces derniers mois (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de l'actuelle décennie (stade Jean Bouin, Accorhôtels Arena).

Seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les Jeux de 2024 : d'une part, un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des Jeux : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une cinquantaine d'équipements destinés à servir de sites d'entraînement seront également modernisés. Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces infrastructures sportives seront de l'ordre de 400 M€ sur la période 2018-2025.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias.

Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine, ...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les Jeux. La prise en charge de ces investissements par les acteurs publics sera de l'ordre de 750 M€.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelles piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : un fonds d'innovation et écologie, une réserve pour évolutions programmatiques, des frais de fonctionnement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'objectif visant à "garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis" est maintenu à l'identique dans le PAP 2020.

S'agissant de l'indicateur relatif aux taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO, celui-ci est remplacé, en 2020, par un nouvel indicateur mesurant le "taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques".

OBJECTIF

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Un instrument permanent de suivi des délais et des coûts reste toutefois la convention d'objectifs passée entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération.

Ces conventions sont de deux ordres : conventions d'études et conventions d'objectifs.

Les premières prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération. Les secondes fixent ces trois paramètres.

Pour 2018 et 2019, avaient ainsi été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés (cas des marchés globaux) ou la validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)
- le lancement des travaux.

INDICATEUR

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	SO	0	ND	30	90	ND
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	SO	0	ND	0	30	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objet même de la SOLIDEO est de veiller au financement de tous les investissements et à la conduite de tous les travaux nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'année 2023 pour l'essentiel des ouvrages olympiques et au plus tard au 1^{er} semestre 2024 pour quelques-uns d'entre eux (centre aquatique olympique à Saint-Denis, stade Yves du Manoir à Colombes). En cela, elle pourra s'appuyer sur certaines dispositions de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dont l'objectif consiste à accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier précité : consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, expropriations pour extrême urgence, possibilité pour les collectivités ou l'État, d'approuver simultanément la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Dans cette perspective, l'essentiel des marchés doivent être notifiés avant la fin de l'année 2020 et tous doivent l'être pour l'année 2021 (de même pour la validation des avant-projets détaillés). Les valeurs cibles retenues sont donc de 90 % en 2020 et de 100 % en 2021.

Le jalon suivant dans le processus de livraison des ouvrages olympiques, à savoir le lancement des travaux, est un autre objectif pertinent pour les deux années qui viennent. Les cibles retenues relatives aux chantiers dont les travaux doivent avoir démarré sont fixées à 30 % en 2020 et à 90 % en 2021.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	312 000 000	320 000 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000	1 700 000	0
Total	8 000 000	313 700 000	321 700 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
Total	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	230 000 000	238 000 000	0
Total	8 000 000	230 000 000	238 000 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	57 250 000	65 250 000	0
Total	8 000 000	57 250 000	65 250 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	8 000 000	0
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	8 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	230 000 000	313 700 000	0	57 250 000	121 250 000	0
Transferts aux entreprises	115 000 000	156 000 000	0	28 625 000	60 625 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	115 000 000	156 000 000	0	28 625 000	60 625 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	1 700 000	0	0	0	0
Total	238 000 000	321 700 000	0	65 250 000	129 250 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	320 000 000	320 000 000	0	129 250 000	129 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000	1 700 000	0	0	0
Total	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'Etat en vue de la préparation de la compétition, d'un montant total prévisionnel de plus de 1,1 Md€ sur plusieurs années.

Il s'agit essentiellement de la contribution de l'Etat au financement des dépenses de la SOLIDEO (plus de 932 millions d'euros en valeur 2016, hors actualisation), mais aussi de dépenses liées à l'héritage des Jeux et d'une contribution au financement de celles du COJO (80 millions d'euros pour les Jeux paralympiques).

La société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ayant pour mission de livrer les infrastructures pérennes, bénéficie des financements de l'Etat inscrits à l'action 1 du programme 350. Après l'ouverture en LFI 2018 de 58,0 M€ en AE et de 48,0 M€ en CP puis de 238 M€ en AE et 65,25 M€ en CP en LFI 2019, la contribution de l'Etat inscrite en PLF 2020 est de 320 M€ en AE et de 129,25 M€ en CP. Les 12 collectivités territoriales concernées contribuent également au budget de la SOLIDEO, l'ensemble des calendriers de versement ayant été arrêté.

La contribution aux dépenses du COJO, destinée à l'organisation des Jeux paralympiques, aura vocation à être inscrite à l'action 2 dans les prochaines lois de finances.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin les dépenses liées à l'héritage des Jeux sont pour la première fois inscrites en PLF, à l'action 4, pour un montant de 1,7 M€ en AE uniquement, destiné à ce stade à préparer le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
10 000 000	0	238 000 000	66 210 000	181 790 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
181 790 000	129 250 000 0	52 540 000	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
321 700 000 0	0 0	175 510 000	146 190 000	0
Totaux	129 250 000	228 050 000	146 190 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%

S'agissant des crédits relatifs à la SOLIDEO, les restes à payer de 2018 et 2019 correspondent pour l'essentiel à des études préalables et des acquisitions foncières et seront honorés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2018 (10 M€) doit être payé en 2019 ;
- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2019 (181,79 M€) devrait être payé sur les deux années suivantes (2020 et 2021).

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE 2020, la totalité des CP ouverts en 2020 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2021) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2019.

S'agissant de l'opération de déménagement du laboratoire de l'AFLD, les AE ouvertes en 2020 ont vocation à être complétées en 2021, alors que les paiements devraient s'échelonner sur 2021 et 2022.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 99,5%**Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	320 000 000	320 000 000	0
Crédits de paiement	0	129 250 000	129 250 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Le budget de la SOLIDEO, financé à parité par des ressources publiques et par des ressources privées, s'établit à environ 3 milliards d'€, dont près de la moitié proviendront de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives, pour lesquelles les dépenses prévisionnelles se chiffrent à environ 400 M€ sur la période 2018-2026 ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias, soit les chantiers les plus onéreux, pour lesquels le financement public s'élève à environ 750 M€ ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports, pour lesquels les coûts prévisionnels sont évalués à 100 M€.

Enfin le budget de la SOLIDEO comprend des dépenses transversales pour environ 250 M€.

L'Etat, dont la subvention à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2026 est prévue à hauteur de près d'1,0 Md€, dispose d'environ 68,3 % des droits de vote au conseil d'administration, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'intervention	312 000 000	121 250 000
Transferts aux entreprises	156 000 000	60 625 000
Transferts aux collectivités territoriales	156 000 000	60 625 000
Total	320 000 000	129 250 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention de **8,0 M€ en AE = CP** pour 2020 (soit la reconduction du montant inscrit en 2019), principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement – dont le plafond d'emplois est arrêté à 90 ETPT pour 2020 (soit + 20 par rapport au plafond fixé en LFI 2019).

Cette subvention de fonctionnement constitue une subvention pour charges de service public, la SOLIDEO étant un opérateur de l'Etat.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **312,0 M€ en AE et à 121,25 M€ en CP** pour 2020.

Sauf exception (notamment Village Olympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements.

A cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses sont relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et subsidiairement dans celui du village des médias. A partir de 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, seront les plus élevées.

A ce stade, il est proposé une ventilation pour moitié des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre les deux catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 156 M€ d'AE et 60,625 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises,
- 156 M€ d'AE et 60,625 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales.

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION n° 02 0,0%

Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il dispose d'un budget global de 3,8 milliards d'€, dont le financement est à 97 % d'origine privée (CIO, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M€ pour la Région d'Île de France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

La contribution de 80 M€ de l'Etat sera inscrite dans les lois de finances ultérieures.

ACTION n° 03 0,0%

Haute performance des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les crédits destinés à la « haute performance des JOP 2024 » sont inscrits dans le PLF 2020 sur l'action 2 du programme 219 « Sport». : c'est l'Agence nationale du sport qui a pour mission de renforcer, de façon pérenne, le développement de la haute performance sportive. De ce fait, l'action 3 du programme 350 n'est pas dotée en crédits.

ACTION n° 04 0,5%

Héritage des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 700 000	1 700 000	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Un plan "héritage" de l'Etat dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en oeuvre de ce plan sera assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :

- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 700 000	
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	
Total	1 700 000	

Ces premières dépenses liées à l'héritage des Jeux concernent la préparation du déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay.

En effet, le département des analyses de l'AFLD, actuellement implanté à Châtenay-Malabry, sera conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, à Orsay, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Ce déménagement permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Le coût total de cette opération est évalué à 11,10 M€ TTC selon les conclusions d'une mission conduite par l'Inspection générale de la jeunesse et des sports et l'Inspection générale des finances. Une dotation de **1,7 M€, en AE** uniquement, est ouverte en PLF 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage désamiantage." Le solde, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", sera ouvert à compter de 2021, la couverture en CP de l'ensemble de l'opération devant être assurée en principe sur les années 2021-2022.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	238 000	65 250	238 000	129 250
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Transfert	230 000	57 250	230 000	121 250
Total	238 000	65 250	238 000	129 250
Total des subventions pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	230 000	57 250	230 000	121 250

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2020. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, est reconduit à 8 M€ en AE = CP pour 2020.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 : 312,0 M€ d'AE et 121,25 M€ de CP sont ouverts à ce titre en PLF 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			70				90	
Total			70				90	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est arrêté à 90 ETPT (hors apprentis) pour 2020, soit + 20 ETPT (+ 28,5 %) par rapport à la LFI 2019.

Ces 20 créations d'emplois traduisent une forte montée en charge des effectifs pour assurer non seulement la conception des opérations d'aménagement mais aussi le lancement de toutes les consultations sur les marchés de travaux afférents, ainsi que pour répondre au très fort volume d'activité sur les opérations foncières et sur les revues de projet.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	70
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	20
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	90
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	22

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères : cohésion des territoires, action et comptes publics, sports.

Il est présidé par la maire de Paris, Anne HIDALGO, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, a été nommé par décret du 30 décembre 2017. Celui-ci dispose d'une lettre de mission signée le 1er août 2018 par les trois ministres de tutelle. Elle lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'Etat (huit ministères ou secrétariats d'Etat différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques – DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le président du COJO, le président du CNOSF et le président du CPSF et les représentants des partenaires sociaux.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000	65 250	238 000	129 250
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	230 000	57 250	230 000	121 250
Total	238 000	65 250	238 000	129 250

La dotation en crédits de paiement de la SOLIDEO est fixée à 129,25 M€ en PLF 2020 contre 65,25 M€ en 2019 soit +98%. Cette dotation intègre 8 M€ de dotation de fonctionnement et 121,25 M€ pour le financement des ouvrages olympiques.

Ce budget en forte croissance permettra d'engager les premiers travaux sur les zones du village olympique et paralympique ainsi que du cluster des médias et d'initier la construction et la rénovation de plusieurs grands équipements sportifs dont le centre aquatique olympique.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	70,00	90,00
– sous plafond	70,00	90,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 90 ETPT en 2020 soit une augmentation de 20 ETPT par rapport à 2019. La hausse du plafond d'emplois se justifie par le lancement de toutes les consultations sur les marchés de travaux.